



Saint-Malo

2020

EXPERTISE ET SUIVIS



sepnb

Bretagne Vivante

Une voix pour la nature

En 2020, aucune activité de reproduction n'a été observée sur les bâtiments rue Le Gobien.

L'installation des nichoirs artificiels, ne semble pas avoir été réalisée de manière satisfaisante et pourrait expliquer l'absence de reproduction sur le site.

Une réinstallation est ainsi préconisée afin de permettre à l'espèce de recoloniser le site

Le suivi de ces nids artificiels a été l'occasion de suivre la colonie du 1 boulevard des Talards. Cette dernière a affiché un taux d'occupation de 76% et un taux de succès compris entre 45 et 68%.

SUIVI D'UNE COLONIE D'HIRONDELLE DE FENETRE

Décembre 2020

Bastien JORIGNE

Chargé de projets naturalistes

Véronique BABUT

Bénévole référente

TABLE DES MATIERES

INTERVENANTS	2
INTRODUCTION.....	3
METHODE	4
Suivi de la colonie d’hirondelles de fenêtre.....	4
Détermination du succès ou de l’échec de la nidification.....	6
CONSTATS/RESULTATS.....	7
Installation des nichoirs rue Le Gobien	7
Suivi de la colonie au 1 boulevard des Talards	8
CONCLUSIONPROPOSITIONS/PERSPECTIVES	10
BIBLIOGRAPHIE	11
ANNEXES.....	12

INTERVENANTS

Bénévoles de l'association Bretagne Vivante : Véronique Babut, Claudine Brégeard-Bodot, Dominique Brégeard, Alain Coutarmanach, Gilles Dupont, Léo Fourel, Bernard Goguel, Françoise Goguel, Régine Gréboval, Gérard Prodhomme, Camille Sérot.

Rédaction :

Bastien Jorigné (chargé d'étude)

Relecture :

Véronique Babut (Bénévole référente)

Régine Gréboval (Bénévole)

INTRODUCTION

En septembre 2019, des nids d'hirondelles de fenêtres actifs ont été détruits par l'entreprise chargée de rénover les façades de trois immeubles rue Le Gobien à Saint-Malo pendant la période de nidification. Suite à une mise en demeure, Emeraude habitation, propriétaire, a été contraint de stopper les travaux, de formuler une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées auprès de la DDTM (**annexes 1 et 2**) et de proposer des mesures de compensation (installation de nids artificiels et d'une bande rugueuse avant mars 2020). En guise de mesure de suivi, l'association Bretagne Vivante a été sollicitée pour réaliser un suivi de la recolonisation (nids artificiels et nouveaux nids naturels) du bâtiment par les hirondelles de fenêtre et de la reproduction de cette potentielle colonie au cours des années 2020, 2021 et 2022. Il était également convenu que les suivis soient élargis à d'autres bâtiments dans un périmètre proche. (**figure 1**).



Figure 1. Emplacement des nids artificiels installés aux 2 et 8 rue Le Gobien le 4/05/2020.

Tableau 1. Listes des différents indices observables, de leur abréviation et leur signification quant à la nidification des hirondelles de fenêtre.

Code	Indice_nidification	Nidification
Ø	Nid vide, sans activité	Aucune
P	Prospection sans visite de nid	Possible
V	Visite du nid	Probable
Ctr	Construction/rénovation	Probable
Cv	Adulte couvant	Certaine
N	Nourrissage	Certaine
x J	Présence de x jeune(s)	Certaine



Figure 3. Nids artificiels numérotés installés sur la façade ouest au 2 rue Le Gobien.

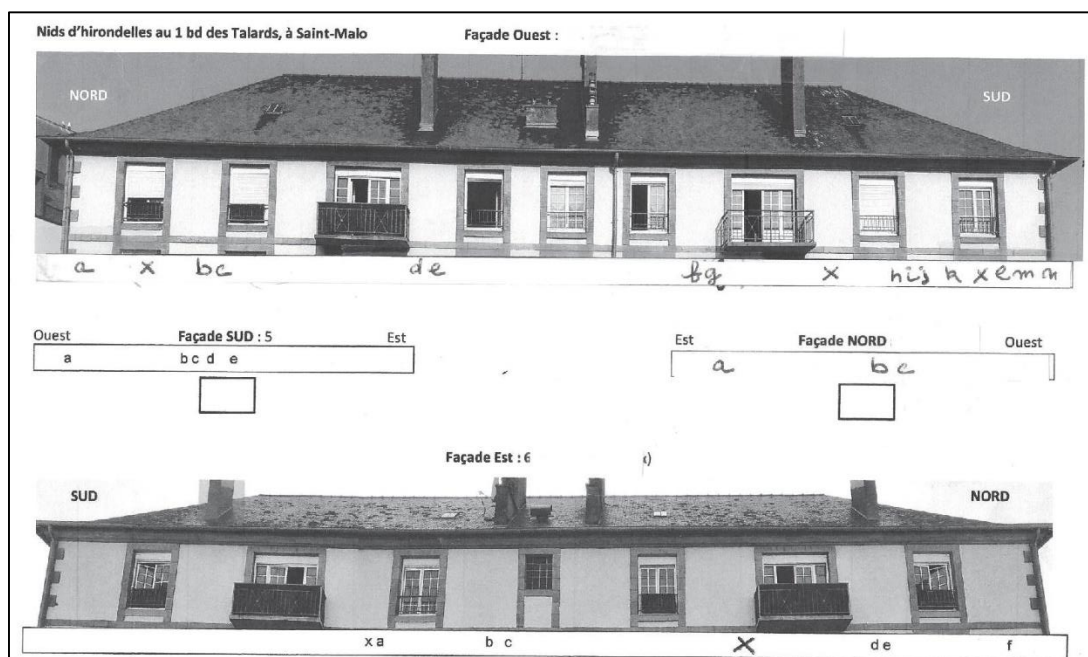


Figure 4. Façade ouest et est du 1 boulevard des Talards avec référencement et localisation des nids d'hirondelles de fenêtre (Bernard Goguel, le 23/04/2020).

Six passages ont ainsi été réalisés avec l'aide de 11 observateurs bénévoles entre fin avril et début septembre lors de la saison 2020 (**tableau 2**).

Ces observations ont été effectuées à vue à l'aide de jumelles et d'une longue-vue.

Tableau 2. Dates des passages et nombre d'observateurs respectifs

Date	Nombre d'observateurs présents
23/04	2
14/05	6
12/06	6
08/07	2
10/08	3
01/09	2

Détermination du succès ou de l'échec de la nidification

L'activité de reproduction a été analysée pour chaque nid à partir des prises de note effectuées sur le terrain. Les différents indices de nidification relevés (**tableau 1**) ont ainsi permis d'attribuer à chaque nid un statut de succès, s'il a été estimé que l'envol des jeunes avait bien eu lieu ou d'échec, s'il a été estimé que la reproduction n'avait pas été menée à son terme.

Ces décisions ont été prises au regard de la chronologie d'observation des différents indices, des preuves de l'état d'avancement de la reproduction qu'ils apportaient et de nos connaissances quant à la phénologie de l'espèce considérée.

Par exemple, dans le **tableau 3** ci-dessous, le nid fictif 1 est observé vide et sans activité de reproduction le 23 avril. Le 14 mai, un ou plusieurs individus sont observés en train de le prospecter, puis de le construire ou de le rénover le 12 juin. Toujours dans cet exemple, le 8 juillet, un adulte est aperçu en train de couvrir à l'intérieur du nid et 2 jeunes nourris par les parents sont aperçus le 10 août. Enfin, l'absence d'activité autour de ce nid lors du passage suivant du 1^{er} septembre témoigne de l'envol probable des jeunes (ces derniers quittent le nid entre 22 et 32j après leur naissance, Dubois & LPO). Dans un autre exemple, le nid fictif 2 montre des indices d'activité de prospection les 12 juin et le 8 juillet puis de nidification certaine le 10 août avec l'observation d'un couvreur. Cependant, l'absence d'activité lors des passages suivants indique un échec probable de la nidification. En effet, il est très peu probable que ce couple ait eu le temps de mener à l'envol ses poussins entre le 10 août et le 1^{er} septembre alors qu'ils n'étaient vraisemblablement pas nés le 8 août.

Tableau 3. Suivi de deux nids fictifs. Abréviations : **P** : Prospection, **Ctr** : Construction/rénovation du nid, **Cv** : adulte vu couvant, **xJ** : présence de x jeunes dans le nids, **Nj** : Apport de nourriture pour les jeunes, **Ø** : rien à signaler.

Nid	23-avr	14-mai	12-juin	08-juil	10-août	01-sept	20-sept	Résultat
nid fictif 1	Ø	P	Ctr	Cv	2J ; Nj	Ø	Ø	succès probable
nid fictif 2	Ø	Ø	P	P	Cv	Ø	Ø	échec probable

CONSTATS/RESULTATS

Installation des nichoirs rue Le Gobien

L'installation de 2 x 8 nids, initialement prévue avant mars 2020, a finalement été programmée pour le 01/04/2020. Cependant, la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID19 a entraîné un report de l'installation des nichoirs au 14/05/2020.

Cette installation s'est faite en présence de deux bénévoles de Bretagne Vivante. Ces derniers ont constaté la présence, sous les gouttières, d'un support incliné compromettant la pose verticale des nids à l'aplomb du toit (**figure 5**). L'installation des nids sur ce support n'aurait pas pu être possible en l'état car l'inclinaison aurait entraîné un risque de chute pour les poussins et les œufs. Les nichoirs ont donc été installés à même le pan vertical des murs (**figure 6**).

Cette installation ne semble pas satisfaisante et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, leur isolation vis-à-vis des intempéries et de l'exposition au soleil ne sera pas optimale et risque de compromettre la survie des jeunes oiseaux. De plus, le vide disponible entre le haut du toit et le support supérieur des nids constitue un perchoir potentiel pour les prédateurs (notamment les goélands, les corvidés et l'épervier d'Europe) et pourrait transformer ces installations en piège pour les hirondelles. Enfin, ces dispositifs, peu fonctionnels, risquent simplement de ne présenter aucune attractivité pour la nidification de l'hirondelle de fenêtre.

La même observation est réalisée concernant la bande rugueuse. Installée sous le plan incliné, elle n'est pas fonctionnelle.

Aucune activité d'hirondelle de fenêtre n'a par ailleurs été relevée sur et autour des bâtiments rue Le Gobien sur lesquels les nids artificiels avaient été installés, et ce malgré la présence de nombreux individus à proximité immédiate du site.

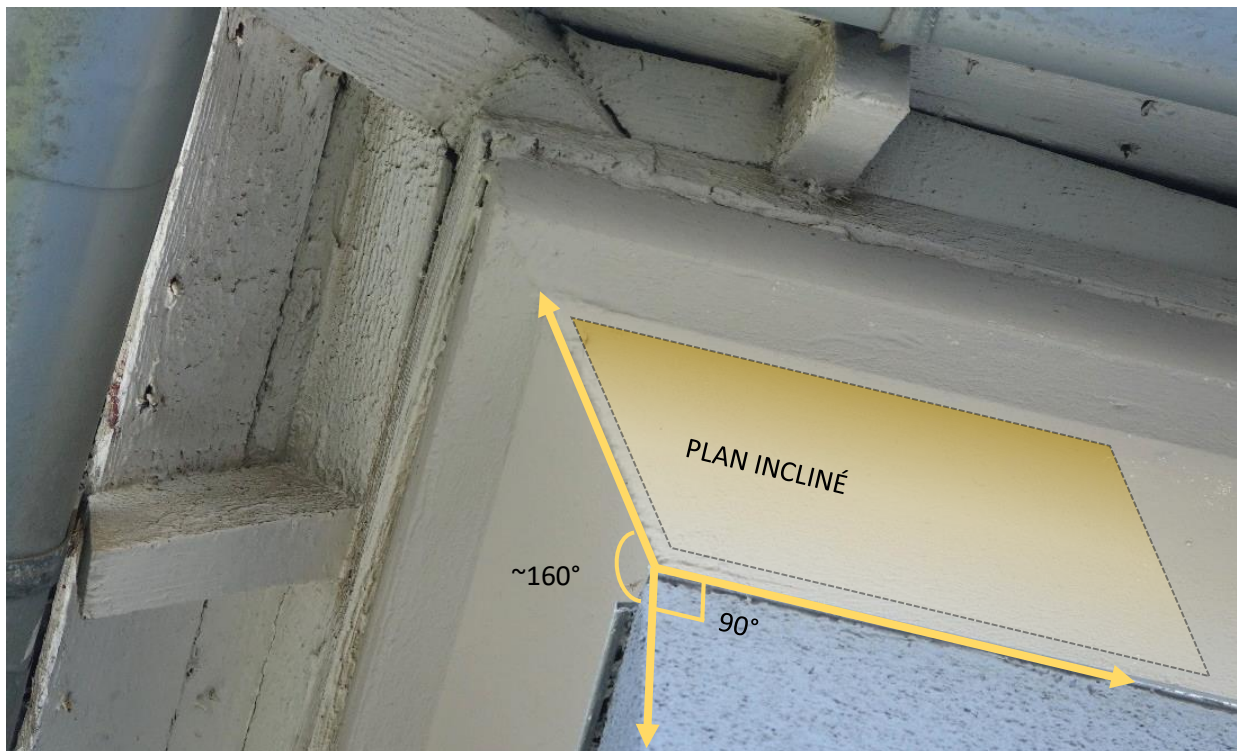


Figure 5. Plan incliné empêchant l'installation satisfaisante des nids artificiels.



Figure 6. Nids artificiels installés en haut du pan du mur du bâtiment mais dont la partie supérieure ne peut être plaquée au toit.

Suivi de la colonie au 1 boulevard des Talards

Cette année, les hirondelles de fenêtre sont arrivées sur la colonie au 1 Boulevard des Talards le 10/04/2020. Un total de 29 nids y a été recensé puis suivi tout au long de la saison (**figure 7**). Ils étaient répartis de la manière suivante : 14 sur la façade ouest du bâtiment, 6 à l'est, 6 au sud et 3 au nord. A l'issue des 6 passages, 22 nids avaient été occupés dont 10 avec succès probable de la reproduction, 7 en échec probable et 5 dont le succès de la reproduction n'a pas pu être attesté (**tableau 4**).



Figure 7. Nids naturels occupés au sein de la colonie au 1 boulevard des Talards.

Ainsi, on observe sur cette colonie, **un taux d'occupation de 76%** et **un taux de succès compris entre 45% et 68%** (fourchette estimée compte tenu de l'incertitude quant au succès de 5 nids occupés). Avec 14 des 29 nids suivis, dont 100% étaient occupés et 57% ont mené leur reproduction à terme, la façade ouest du bâtiment est de loin celle qui a observé la plus grande activité de reproduction.

Tableau 4. Relevé des indices observés pour chaque nid de la colonie du boulevard des Talards lors des 6 passages. Abréviations : P : Prospection, V : Visite d'un nid par un individu, Ctr : Construction/rénovation du nid, Cv : adulte vu couvant, xJ : présence de x jeunes dans le nids, Nj : Apport de nourriture pour les jeunes, Ø : rien à signaler.

Nid	23-avr	14-mai	12-juin	08-juil	10-août	01-sept	20-sept	Résultat
E_a	P	Ø	Ctr	Ø	Ø	P	Ø	Ø
E_b	Ø	P	P	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
E_c	Ctr	Ctr	P	1j	Ø	Ø	Ø	échec
E_d	Ø	P	P	Ø	Ø	Nj	Ø	échec
E_e	P	Ø	Ø	Ø	Ø	P	Ø	Ø
E_f	Ø	P	Nj	Ø	1j	P	Ø	échec probable
N_a	Ø	Ø	P + 1Cv	Ø	2J	2jV	envol probable	succès
N_b	Ø	Ø	P	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
N_c	Ø	P	Ctr	Ø	Ø	P	Ø	Ø
O_a	Ø	Cv	Nj	Nj	envol probable	V	Ø	succès
O_b	Ø	Cv	Nad	2J ; Nj	envol probable	Ø	Ø	succès
O_c	P_V	Cv	2J ; Nj	2J ; Nj	envol probable	Nj	Ø	succès
O_d	P	Cv	1j	Nj	envol probable	Nj	Ø	succès
O_e	P	Cv	2J ; Nj	2J ; Nj	envol probable	Nj	Ø	succès
O_f	Ø	Ø	Ø	2J ; Nj	envol probable	V	Ø	succès
O_g	P_V	P	Cv	Ø	Ø	1j	Ø	non-attesté
O_h	P	Ø	Nj	Ø	Ø	Ø	Ø	échec
O_i	Ø	Ø	Cv	Nj	1j	V	Ø	succès
O_j	Ø	Ø	Nad	Ø	2J ; Nj	V	Ø	succès
O_k	P	P	Ø	Nj	Ø	V	Ø	échec probable
O_l	Ø	Cv	P	Ø	Ø	Ø	Ø	échec
O_m	Ø	Ø	P	Nj	Nj	Nj	Ø	non-attesté
O_n	P	P	Nj	Ø	Nj	Nj	Ø	non-attesté
S_a	Ø	Ø	2J ; Nj	2J ; Nj	envol probable	Ø	Ø	succès
S_b	Ø	Cv	Ø	Ø	Ø	1j	Ø	non-attesté
S_c	Ø	Ø	Ø	2J ; Nj	Ø	Nj	Ø	non-attesté
S_d	Ø	Ø	Moineaux	Ø	Ø	Nj	Ø	échec probable
S_e	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
S_f	Ø	Moineaux	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø

CONCLUSION PROPOSITIONS/PERSPECTIVES

En 2020, aucune activité de reproduction n'a été observée sur les bâtiments rue Le Gobien malgré une présence importante de l'espèce à proximité immédiate du site. L'installation des nichoirs artificiels, initialement prévue pour favoriser la recolonisation du site suite à la destruction de nids naturels et d'individus en 2019, ne semble pas avoir été réalisée de manière satisfaisante. En effet, un plan incliné sous les gouttières a empêché leur installation à l'aplomb direct du toit. Ils ont donc été posés sous ce plan incliné ce qui a eu pour conséquence de maintenir un « jour » entre la partie supérieure du support et le toit. Ce détail pourrait compromettre la bonne isolation des nids et constituer un poste d'affût des éventuels prédateurs. Cela pourrait induire un manque d'attractivité du site pour l'hirondelle de fenêtre et donc expliquer le fait qu'il n'est pas été recolonisé par l'espèce en 2020.

Ici, il semble nécessaire pour Emeraude habitation d'intervenir à nouveau, après concertation avec Bretagne Vivante, afin d'améliorer l'installation, en suivant notamment les préconisations formulées par l'association Natagora (Groupe de Travail Hirondelles d'Aves-Natagora ; **annexe 3**). Une proposition d'installation alternative est présentée dans la **figure 8**.

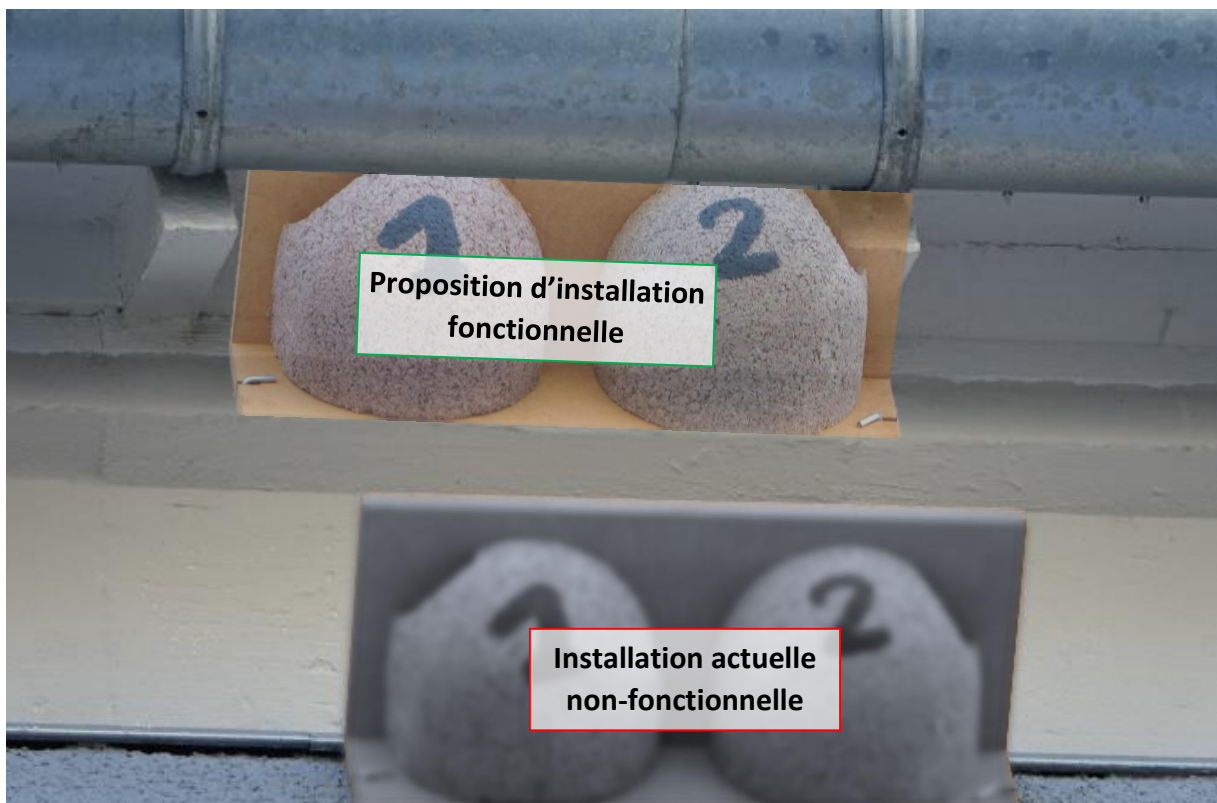


Figure 8. Au vu des emplacements des nids naturels d'hirondelles de fenêtre sur les bâtiments alentour, (voir **figure 7** au 1 boulevard des Talards), cette figure présente une proposition d'installation (théorique) plus adaptée.

Le suivi de ces nids artificiels a été l'occasion pour les bénévoles de Bretagne Vivante de suivre les 29 nids de la colonie du 1 boulevard des Talards. Cette dernière a affiché un taux d'occupation de 76% et un taux de succès compris entre 45 et 68%. Ce taux de succès est cohérent avec celui observé par Snow et ses collaborateurs en 1998 (entre 56 et 80%).

BIBLIOGRAPHIE

Dubois P.J. & LPO Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*). *Migraction.net*

Groupe de Travail Hirondelles d'Aves-Natagora Nids artificiels pour hirondelles de fenêtre : Conseils et mode d'emploi. *Natagora*, 2

Snow D., Perrins C.M. & Gillmor R. (1998). *The birds of the western Palearctic*, Concise ed. Oxford University Press, Oxford ; New York.

ANNEXES

Annexe 1. Note de demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre de travaux de réhabilitation et résidentialisation de 54 logements de la résidence Le Gobien à Saint-Malo formulée par Emeraude Habitation auprès de la DDTM le 2/09/2019.



Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Travaux de réhabilitation et résidentialisation de 54 logements de la résidence Le Gobien à Saint-Malo

Présentation du contexte des travaux et du site d'intervention :

L'OPH Emeraude Habitation construit, entretient et gère un parc locatif de qualité, diversifié, en offrant un parcours résidentiel aux habitants ayant des revenus modestes : location et accession sociale à la propriété.

Elle gère un patrimoine de 6 000 logements sur les communes de Saint Malo, Dinard, Dol de Bretagne.

Dans le cadre de son plan d'entretien, Emeraude Habitation mène une politique de réhabilitation, c'est dans ce cadre que s'insère l'opération de conception réalisation pour les travaux de réhabilitation et résidentialisation de la Résidence LE GOBIEN à SAINT MALO.



L'ensemble des logements se trouvent :

- 2, 4, 6, 8, 10 rue Le Gobien
- Au 2 rue Franklin Roosevelt

Descriptif des travaux :

L'objectif du projet est de réhabiliter et résidentialiser les 54 logements de la résidence Le Gobien. Ce projet tourne autour de 5 axes, dont le principal est l'amélioration des performances thermiques et environnementales. Cela inclut des travaux d'isolation par l'extérieur en enduit mince, le remplacement des menuiseries extérieures, ainsi que la mise en place de container semi-enterrés pour supprimer les locaux ordures ménagères.

Le deuxième axe est la requalification de l'aspect des bâtiments, qui se traduira notamment par les coloris d'enduit d'ITE mais aussi le remplacement des gardes corps et le démoussage de la toiture.

La résidentialisation est le troisième axe et comprend l'aménagement des espaces verts, la réfection de l'air de jeux et des parkings avec la mise en place de barrières, la création d'une clôture et de porches d'accès aux bâtiments.

L'axe 4 est la réfection des pièces humides des logements ainsi que celle des parties communes.

Enfin, le dernier axe est la transformation de 4 appartements en logements Séniors de niveau 1 selon de référentiel Sénior Emeraude Habitation.



Localisation des nids d'hirondelles :



Phasage des travaux :

Suite au repérage des nids nous avons stoppé tous travaux susceptibles d'être nuisibles pour les hirondelles jusqu'à la fin de période de nidification (fin septembre).

Les travaux en cours en façade sont les suivants :

- Bâtiment 1 :
 - o Isolation extérieure
 - o Sciage pour ouverture en façade
 - o Travaux intérieurs

- Bâtiment 2 :
 - o Sciage pour ouverture en façade uniquement sur le pignon Est du bâtiment (à l'opposé du pignon recevant des nids)
 - o **Remplacement gouttière : tâche arrêtée**
 - o **Isolation extérieure : tâche arrêtée**

- Bâtiment 3 :
 - o **Remplacement des fenêtres PVC : tâche arrêtée sur le pignon Ouest.**
 - o Mise en place des ventouses de chaudière
 - o Travaux de Voirie et réseaux divers
 - o **Remplacement gouttière : tâche arrêtée**

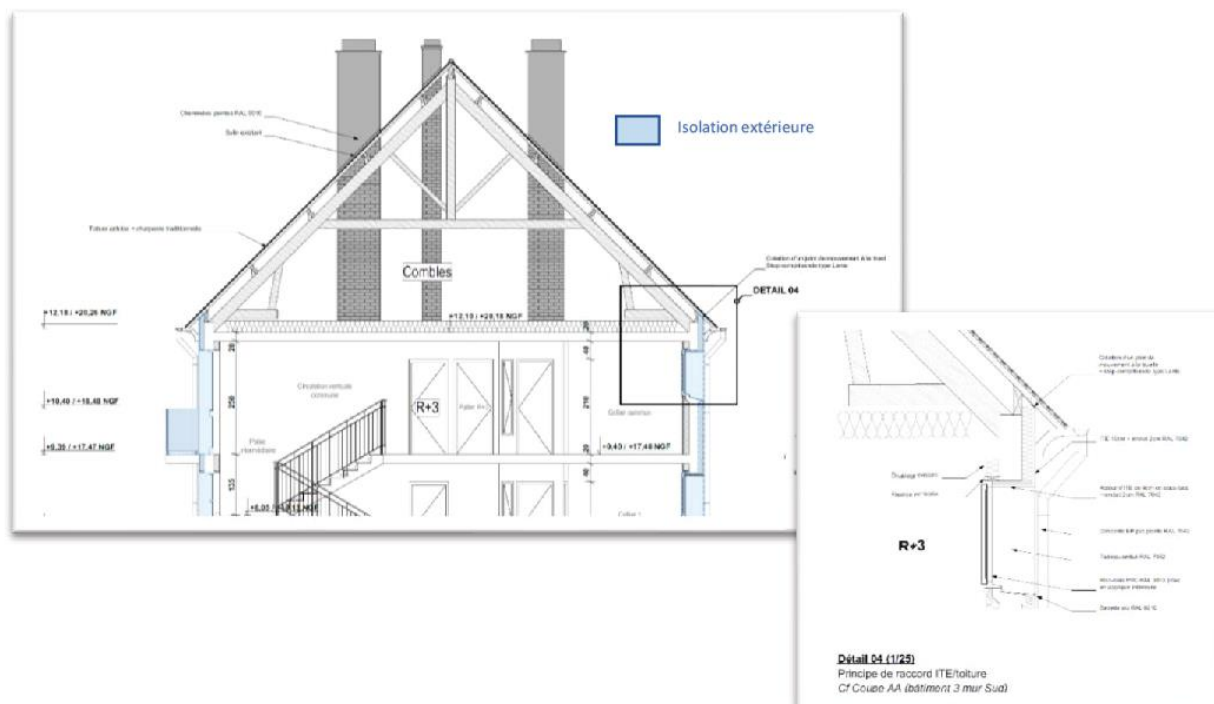
○ Isolation extérieure : Tâche arrêtée

Les travaux qui ont été arrêtés seront réalisés en dehors de la période de reproduction, soit de fin septembre 2018 (départ des hirondelles) à début avril 2019 (arrivée des hirondelles).

La fin des travaux est prévue pour mars 2019.

Proposition de mesures de compensation :

La réalisation de l'isolation extérieure est indispensable pour ces bâtiments et a pour but d'améliorer le confort et diminuer les charges des locataires. Afin d'améliorer l'isolation thermique et éviter les ponts thermiques, il nous est indispensable de mettre en place l'isolant sur toute la façade jusqu'à la jonction avec la toiture. Il nous est donc impossible de garder les nids existants en place.



Lors de la réalisation des travaux en façade des bâtiments 2 et 3 (en dehors de la période de nidification), nous proposons d'intégrer 3 nids artificiels pour chaque nid détruit.

Ainsi, nous proposons de répartir 27 nids sur les pignons Ouest afin de compenser les 9 nids détruits. Vous trouverez en annexe, la proposition de localisation des 27 nids d'hirondelles de « fenêtre ». De plus, un suivi sur 3 ans sera réalisé pour mesurer la fréquentation des nids mis en place.



Le modèle proposé est le produit *Schwegler 9A HMEN*

Nous nous tenons à votre disposition afin de convenir ensemble des emplacements ainsi que le modèle de nids artificiels qui conviendrait au mieux.

Annexe 2. Arrêté préfectoral portant dérogation à la protection d'espèces animales et de leurs habitats, dans le cadre du projet de réhabilitation de logements HLM rue Le Gobien à Saint-Malo adressé le 09/12/2019 par la DDTM



PREFET D'ILLE ET VILAINE

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

Unité Biodiversité

Affaire suivie par : Yann Rioche

Tél : 02.23.43.44.34

Adresse e-mail : yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le 09 décembre 2019

Objet : Demande de dérogation espèces protégées
Réhabilitation de logements HLM à Saint-Malo

Recommandé avec AR

Monsieur le Directeur,

Suite à votre demande de dérogation « espèces protégées » en date du 2 septembre 2019, je vous transmets l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2019 portant dérogation à la protection d'espèces animales et de leurs habitats, dans le cadre du projet de réhabilitation de logements HLM rue Le Gobien à Saint-Malo.

Je vous demande de bien vouloir veiller à la mise en œuvre des mesures prescrites par cet arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

Catherine DISERBEAU

EMERAUDE HABITATION
12 Avenue Jean-Jaurès BP63
35400 SAINT-MALO



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ

portant dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre des travaux de réhabilitation de 54 logements de la résidence Le Gobien à Saint-Malo

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 414-4 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande, en date du 2 septembre 2019, de l'Office Public de l'habitat « EMERAUDE HABITATION » 12 avenue Jean Jaurès à Saint-Malo représenté par son Directeur général, « Patrick Lude » bénéficiaire de la présente dérogation, demandant la destruction de 9 nids d'Hirondelle des fenêtres situés sur les bâtiments à rénover aux 2, 4, 6, 8 et 10 rue Le Gobien et 2 rue Franklin Roosevelt ;

Vu l'avis favorable sous réserves, en date du 5 septembre 2019, du Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable sous conditions, en date du 28 novembre 2019, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne ;

Vu les réponses et compléments d'information apportés par le pétitionnaire, en réponse à cet avis favorable sous conditions ;

Considérant que les travaux prévus impactent des habitats de populations d'espèces animales protégées (oiseaux) ;

Considérant que le projet entre dans le cadre des dispositions des 1° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, interdisant notamment la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;

Considérant que le pétitionnaire est, dès lors, tenu de solliciter une dérogation aux interdictions susvisées, sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que ce projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur et de sécurité publique ;

Considérant qu'il ressort du dossier dont dispose l'administration qu'aucune solution alternative ne permettrait de répondre, de manière plus satisfaisante, à la fois aux enjeux de préservation de la biodiversité et des habitats d'espèces animales protégées concernées ;

Considérant que le projet n'a pas d'effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées concernées et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux modalités définies à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement ;

Considérant l'impossibilité de conserver les nids existants, compte-tenu de la démolition programmée du bâtiment ;

Considérant que les travaux présentés dans le dossier, résultent d'une méthodologie basée sur l'évitement et, pour les impacts ne pouvant être évités, sur des mesures réductrices ; et que la pérennité de ces mesures est garantie par la mise en place d'un suivi de leur réalisation et de leur efficacité ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de délivrer une dérogation portant sur l'espèce Hirondelle des fenêtres, sous réserve de la mise en œuvre, par le détenteur de la dérogation, de mesures de réduction, afin de limiter l'impact sur les espèces visées ;

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle, compte tenu des mesures prescrites au sein de cet arrêté ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE:

Article 1 – Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est l'Office Public de l'habitat « EMERAUDE HABITATION » sis 12 avenue Jean Jaurès BP63 35400 Saint-Malo, représenté par son Directeur général Patrick Lude.

Article 2 – Objet et nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de rénovation sur les bâtiments situés aux 2, 4, 6, 8 et 10 rue Le Gobien et 2 rue Franklin Roosevelt à Saint-Malo, le bénéficiaire cité à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger aux interdictions de :

- destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées suivantes :

Groupe d'espèces	Espèce impactée	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Hirondelle des fenêtres	<i>Delichon urbicum</i>

Article 3 - Durée de la dérogation

La dérogation est valable à compter de la publication du présent arrêté et pour une durée de 4 mois pour ce qui concerne la destruction des nids. La mise en place des nichoirs de substitution devra être effective à l'issue des travaux de rénovation des bâtiments sur le site concerné, et avant le retour des hirondelles en mars 2020. Le planning définitif des travaux et de la mise en place des différentes mesures de réduction et de compensation devra être transmis à la DDTM d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 – Périmètre de la dérogation

La présente dérogation est valable sur les bâtiments situés au 2, 4, 6, 8 et 10 rue Le Gobien à Saint-Malo.

Article 5 – Mesures de compensation et de réduction des impacts

Considérant qu'il n'est pas possible de maintenir les nids du fait de la teneur des travaux sur les bâtiments, le demandeur devra mettre en place au minimum 16 nids artificiels de substitution pour les Hirondelles des fenêtres sous le débord de toiture en façade Ouest des bâtiments 2 et 3, avant le printemps 2020, selon les dispositions et plans précisés dans la demande de dérogation. Une bande rugueuse d'enduit de 30 à 40 cm, destinée à faciliter l'accroche de nids naturels en façade, devra être mise en place en partie haute des pignons Ouest, sur lesquels les nids artificiels seront également positionnés.

L'utilisation de colorants d'origine naturelle devra être privilégiée si les enduits sont colorés.

La suppression des nids existants et le démoussage des toits devront être réalisés hors de la période de présence des espèces et au plus tard le 15 mars 2020, soit avant le retour des Hirondelles.

Ces mesures devront rester opérationnelles pendant au moins 15 années à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 – Mesures de suivi

Les mesures prescrites à l'article 5 du présent arrêté devront faire l'objet d'une évaluation de leur efficacité. Un suivi visuel et photographique portant sur l'utilisation des nids artificiels, sera réalisé par le bénéficiaire, accompagné par une association ou un bureau d'études compétent, pendant 3 années à partir du printemps 2020, à raison de 2 passages par an (mars/avril et juin). Les données de ce suivi seront transmises par le bénéficiaire à la DDTM au terme de chaque année de suivi.

Article 7 - Autres réglementations

Cette dérogation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 8 - Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. En outre, les infractions pénales aux dispositions de cet arrêté seront punies des peines prévues par l'article L. 415-3 dudit code.

Article 9 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée :

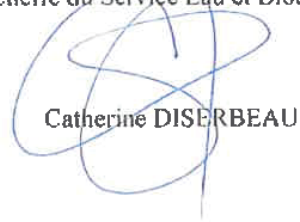
- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 10 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Saint Malo, le Maire de Saint-Malo, le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Saint Malo.

Fait à Rennes, le 09 DEC. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité



Catherine DISERBEAU

Annexe 3. Préconisations de Aves-Natagora quant à l'installation de nichoirs artificiels pour l'hirondelle de fenêtre.

Nids artificiels pour hirondelles de fenêtre Conseils et mode d'emploi

Vous êtes de plus en plus nombreux à désirer attirer des hirondelles sous votre corniche. Mais convaincre les hirondelles de nicher sur une maison est nettement plus compliqué et aléatoire qu'attirer des mésanges dans un nichoir. Ce document présente la synthèse des conseils, trucs et astuces compilés et testés par le Groupe de Travail Hirondelles d'Aves-Natagora (GTH) durant près de 20 ans.

Pourquoi placer des nids artificiels ?

Depuis de millénaires, les hirondelles construisent elles-mêmes leurs nids. On peut donc s'interroger sur l'utilité de poser des nids artificiels. La réponse est double. Le placement de nids artificiels est un moyen très efficace de redynamiser une colonie d'hirondelles en déclin. Mais c'est aussi la meilleure manière de susciter la création d'une nouvelle colonie. Chez vous par exemple !



Quels sont les avantages des nids artificiels ?

1. Ils peuvent aider à fixer les hirondelles sur un bâtiment où elles sont les bienvenues. Leurs nids n'y seront pas détruits.
2. Ils permettent aux hirondelles de nicher là où les hirondelles ne trouvent pas toujours la boue nécessaire à la construction de leur nid.
3. Les hirondelles peuvent commencer à y nicher dès leur retour de migration. Elles pourront ainsi plus aisément mener une seconde nichée.
4. Les nids artificiels permettent de faire revenir les hirondelles après la destruction éventuelle des nids naturels (suite à des travaux de peinture ou un ravalement de façade par exemple).
5. Ils permettent la nidification d'hirondelles sous les corniches en PVC d'où les nids naturels se détachent trop souvent, causant la mort des petits.

Les hirondelles ne risquent-elles pas perdre leur faculté à construire un nid ?

Cette objection, régulièrement mise en avant, ne semble pas coller à la réalité. Nous avons constaté qu'à côté des nids artificiels, les hirondelles continuent à bâtir et réparer des nids naturels (à condition évidemment qu'elles trouvent la boue nécessaire).



Où placer des nids artificiels ?

Les nids artificiels pour hirondelles de fenêtre ne seront occupés que s'ils sont correctement placés et sur un bâtiment qui répond parfaitement aux besoins des hirondelles. Et ces dernières sont particulièrement exigeantes :

- Les nids doivent être bien protégés du soleil et donc placés sous un large débordement – corniche, balcon ou autre – de minimum 35 cm de large ... Exposé au soleil, un nid se transforme en effet rapidement en un four fatal aux oisillons.
- Les hirondelles préfèrent généralement les façades "côté rue", par rapport aux façades "côté jardin". Le trafic et le bruit ne les dérangent pas.
- L'espace devant le nid doit être très dégagé : pas d'arbres, pas de mur rapproché en vis-à-vis.
- Pas de lierre ou autre plante grimpante sur la façade.
- Les nids doivent être posés à une hauteur minimum de 4 mètres (plus haut, c'est encore mieux)
- Et idéalement il faudrait qu'il y ait déjà des hirondelles nicheuses dans un rayon de 3 à 400 mètres. Si ce n'est pas le cas, il vous faudra patiemment diffuser leur chant (voir encadré).



Combien de nids faut-il placer ?

L'hirondelle de fenêtre est un oiseau colonial. Vous avez donc intérêt à placer immédiatement plusieurs nids artificiels. Plus il y aura de nids, plus vous augmenterez vos chances d'attirer des hirondelles. Les nids non occupés serviront de gîte aux jeunes de la première nichée et les inciteront à revenir l'année suivante.

Comment placer les nids ?

1. L'angle du nid doit toujours épouser l'angle formé par la façade et la corniche (ne pas laisser d'espace libre au-dessus des nids).
2. La plupart du temps, le nid est fixé au mur par 2 vis + 2 chevilles.
3. Lorsque la corniche est en bois, le nid peut être directement fixé par le dessus à la corniche avec des vis à bois (pas trop longues).



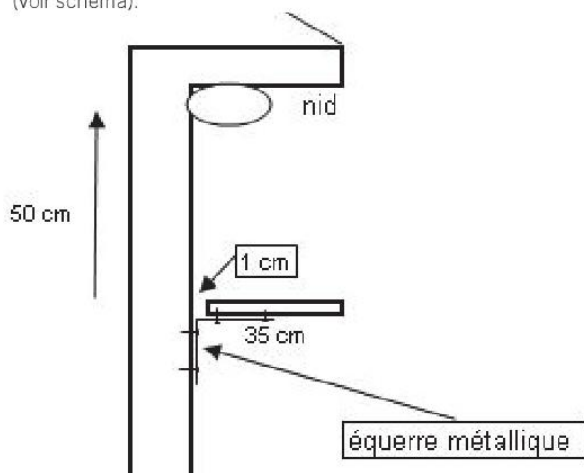
Nids artificiels pour hirondelles de fenêtre - Conseils et mode d'emploi (suite)

Combien de temps faut-il attendre avant de voir les nids occupés par des hirondelles ?

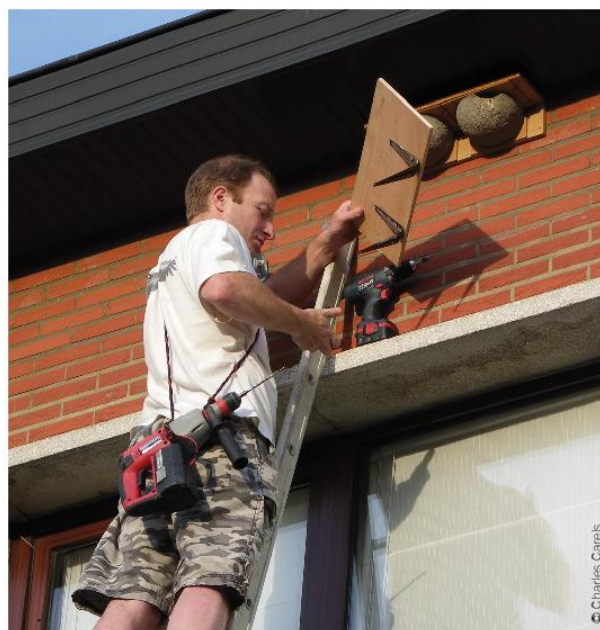
Cela peut aller très vite (surtout si des nids naturels occupés existent à proximité). Cela demande néanmoins souvent plusieurs années de patience. Mais dès que vos nids seront adoptés, il est probable que les hirondelles y reviendront durant de nombreuses années.

Et contre les déjections ?

Pour éviter le désagrément causé par les petites crotes d'hirondelles, nous conseillons de poser une planchette +/- 50 cm sous les nids, pas moins sinon elle servirait de perchoir aux prédateurs (voir schéma).



Planchette de protection à placer sous les nids d'hirondelles de fenêtre.



Sécurité avant tout !

L'amour des hirondelles ne doit pas vous faire oublier que travailler en haut d'une échelle est un exercice très dangereux. Ne placez jamais de nids tout seuls. Ne prenez aucun risque inutile. Veillez à ce que quelqu'un soutienne bien votre échelle. Si c'est vraiment trop haut ou trop difficile pour vous, sollicitez l'aide d'un professionnel, éventuellement équipé d'un élévateur. L'éco-conseiller de votre commune pourra peut-être aussi vous aider à trouver une solution sécurisée.

Attirez les hirondelles en diffusant leur chant

Pour accélérer la colonisation de vos nids par les hirondelles, la méthode la plus efficace est de diffuser leur chant. Cela attirera leur attention et convaincra peut-être un premier couple d'emménager sous votre corniche

1. Procurez-vous le CD "Hirondelles de fenêtre" en le commandant par email au GTH à hirondelles@aves.be
2. Installez une petite sono (lecteur CD ou MP3 - peu importe le modèle) à l'intérieur sur l'appui de fenêtre et placez deux petits haut-parleurs à l'extérieur à proximité des nids artificiels.
3. Réglez le volume pour que les chants soient audibles à 75 mètres.
4. Diffusez les chants en continu (avec la fonction "repeat" de votre lecteur CD ou lecteur MP3) à partir de début mai et jusqu'à la fin juin, du matin à la tombée de la nuit - sauf en cas de mauvais temps.
5. Faites preuve de patience et de persévérance. Le retour de migration des hirondelles s'étale

sur plusieurs mois. Et c'est souvent fin mai ou même en juin que les hirondelles colonisent de nouveaux nids. Il est donc crucial de ne pas se décourager et de continuer la diffusion quotidienne jusqu'à la fin du mois de juin.



Pour tout renseignement complémentaire, pour commander le CD ou pour savoir où acheter de bons nids pour hirondelles de fenêtre, contactez nous par email à hirondelles@aves.be



natagora
la nature avec vous